
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 110 / 2022 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de délimiter le grand ensemble de terrains vacants 59

1. La carte « Annexe III. Gestion de l'urbanisation » est modifiée, dans le périmètre d'urbanisation de Pointe-du-Lac, par la création du grand ensemble de terrains vacants 59 à même une partie du grand ensemble de terrains vacants 55, tel qu'illustré aux annexes I et II du présent règlement.

2. Le tableau 8, de l'article 98 du règlement 2016, c. 170 est modifié comme suit :

- a. à la ligne 55, par le remplacement du chiffre « 115 220 » , par le chiffre « 93 163 » dans la colonne « Zone prioritaire de développement Superficie (m²) »
- b. à la ligne 55, par le remplacement du chiffre « 193 312 » , par le chiffre « 171 255 » dans la colonne Superficie totale (m²)
- c. par l'ajout de la ligne 59 qui se lit comme suit :

No	Zone prioritaire de Développement	Zone d'expansion urbaine	Zone de réserve	Superficie totale (m ²)
	Superficie (m ²)	Superficie (m ²)	Superficie (m ²)	
59	22 057	-	-	22 057

3. Les annexes I à II font partie intégrante du présent projet de règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 16 août 2022.

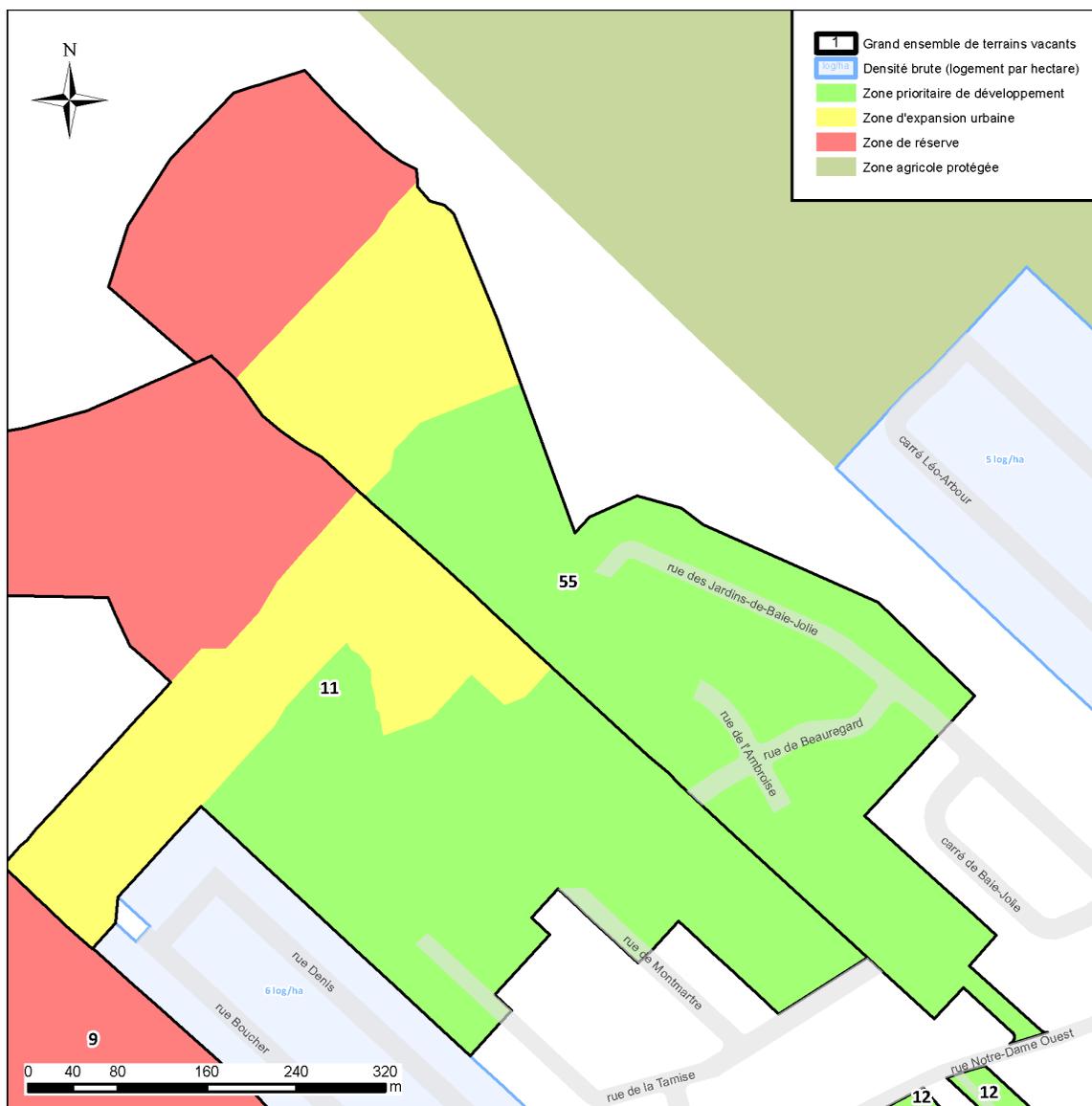
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

GRANDS ENSEMBLES DE TERRAINS VACANTS ACTUELS

(Article 1)



ANNEXE II

GRANDS ENSEMBLES DE TERRAINS VACANTS PROPOSÉS

(Article 1)

